

Règlement CANDIDATURE 2026

Marc'had ar Boderien, Marché de potiers à Pabu

• **Date de l'événement : 12 et 13 septembre 2026**

Date limite de candidature : 12 avril 2026

• **Lieu :**

Parking de l'école bilingue Gilles Servat derrière la mairie, 22200 Pabu

• **Contact :**

marchepotierspabu@gmail.com

• **Droit de place :**

90€ adhérents Argile Bretagne, 110€ non adhérents

• **Horaires :**

Le samedi de 10h à 19h et le dimanche de 10h à 18h.

L'accès des visiteurs est libre et gratuit.

1/ CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le Marché de potiers de Pabu est ouvert aux céramistes professionnels français ou étrangers exerçant cette activité à titre principal dans des ateliers artisanaux.

Pour postuler, vous devez remplir un dossier de candidature qui est en ligne sur le site www.argilebretagne.com avant le 12 avril 2026 et il doit être complet (justificatifs professionnels, images, etc ...).

Il sera examiné par un jury selon des critères stricts et donnera lieu à une réponse écrite au plus tard fin mai 2026.

Documents à fournir :

• **3 photos de vos créations.**

• **1 photo de votre stand.**

• **1 photo-portrait de vous, si possible à l'atelier.**

• **Le justificatif de votre installation comme professionnel (extrait**

immatriculation INPI, Maison des artistes, Attestation URSSAF)

- ***Une attestation professionnelle couvrant les risques sur les marchés pour l'année en cours***

- ***Vos photos doivent être de bonne résolution (300dpi) et ne doivent pas dépasser un poids de 2Mo.***

Format accepté : jpg

Merci de renommer vos images comme suit :

NOM_Prenom_photo_1

NOM_Prenom_portrait

NOM_Prenom_stand

Si ces consignes ne sont pas respectées, votre dossier sera écarté de la sélection.

- ***Si votre candidature est acceptée , vous devrez envoyer votre chèque dans les 30 jours suivants à l'ordre de « Association Argile » à cette adresse :***

***Sandrine Masson-Lemée, 5 Pont Lesdour , 56550
LOCOAL-MENDON***

- ***Votre règlement ne sera pas restitué en cas d'annulation de votre part après le 15 juillet 2026 ou de décision par les pouvoirs publics d'annulation du marché pour causes de forces majeures.***

Les Stands :

- ***30 emplacements de 4 mètres de long x 3 mètres de profondeur avec 1 mètre de circulation entre chaque stand***

- ***Venir avec son matériel d'exposition, barnums / parasols ainsi que vos lests.***

- ***Merci de soigner la tenue de vos stands, les caisses et les emballages ne devront pas être apparents.***

- ***Les barnums devront être fermés pour la nuit.***

Un gardiennage sera mis en place à partir de 19h le samedi

jusqu'au dimanche matin 9h. L'organisation décline toute responsabilité en cas de casse ou de vol pendant ce gardiennage.

- Merci de respecter l'espace d'exposition et ses alentours et de le laisser en parfait état en partant !***
- Seules les collections envoyées par photo lors de la candidature pourront être exposées.***

L'exposant s'engage à :

- Être en mesure de fournir un document récent justifiant sa qualité de professionnel.***
- Se munir de sa carte d'artisan non sédentaire (délivrée par la préfecture et/ou la CMA).***
- Être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.***
- Nous envoyer un corpus de photos (voir Fiche de candidature) de qualité suffisante pour permettre aux organisateurs de faire leur choix. Ces images pourront être utilisées dans les supports de communication de la manifestation.***
- Ne présenter que des objets en terre réalisés entièrement par le céramiste ; aucun revendeur ne sera toléré.***
- Présenter un stand soigné et être présent pendant toute la durée du marché.***

Les organisateurs s'engagent à :

- Donner une réponse au sujet de la sélection fin mai au plus tard.***
- Diffuser largement l'événement en amont : distribution de Flyers, affichage dans et hors agglomération, diffusion dans la presse régionale, réseaux sociaux,***
- Relayer l'événement auprès d'autres professionnels,***
- Accueillir au mieux les exposants et répondre à leurs besoins dans la mesure de leurs moyens.***
- Mettre en valeur le travail de chacun, préserver un équilibre harmonieux de l'ensemble du marché,***
- Faire respecter le bon déroulement de la manifestation.***

2/ INSTALLATION :

Le terme de stand désigne un emplacement au sol mesurant 3mx3m. Dans certains cas, il peut disposer d'un angle, parfois être mitoyen à un autre stand ou être isolé.

Le montage des stands doit se faire le samedi matin entre 7h30 et 10h. Le démontage doit avoir lieu le dimanche soir après la fermeture du marché à partir de 19h.

La répartition des stands est assurée par les organisateurs du marché. Il est demandé aux exposants de soigner tout particulièrement la présentation de leur stand.

Les tissus ne sont pas autorisés et les caisses non visibles.

Tout emplacement non occupé après le samedi, 10 heures, sera à la disposition des organisateurs.

Le marché a lieu à l'air libre, en extérieur, les exposants doivent prévoir un barnum ou un parasol blanc.

L'hébergement est à la charge de l'exposant. Un hébergement au camping Milin Kerhe (à 5 minutes en voiture) sera proposé pour les exposants qui le souhaitent à un tarif de 3€ par personne.

Il sera possible de stationner sur des emplacements réservés pour les exposants.

3/ ASSURANCE :

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant pendant toute la durée du marché et en fournir le justificatif au moment de l'inscription.

L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes mais cela n'implique pas une obligation de résultat.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable ni des dommages occasionnés par la pluie, la grêle, les orages, le vent et autre phénomène météorologique extrême, ni de ceux pouvant être causés par les débordements de manifestations sur la voie publique, qu'elles aient été autorisées ou non par la

préfecture.

Par ailleurs, l'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'annulation du marché en cas d'intempéries, d'interdictions municipales ou préfectorales, ou toute situation imprévue n'étant pas de son fait.

Les frais d'organisation ayant déjà été engagés, aucun remboursement ne pourra dans ce cas, être exigé.

4/ DÉSISTEMENT & ABSENCE D'UN EXPOSANT :

En cas d'annulation d'une inscription avant le 31mars 2026, le règlement pourra être remboursé si l'association a pu attribuer le stand à un nouvel exposant.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas particulier à voir avec l'organisation.